

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prone. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Lettre de Sa Sainteté Pie X à l'épiscopat du Canada, au sujet du Premier Concile Plénier de Québec. — IV Nominations ecclésiastiques. — V Correspondance romaine.

AU PRONE

Le dimanche, 10 septembre

On annonce :

La fête de Notre-Dame de Pitié (1).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 10 septembre

Dioc. de Montréal, de Valleyfield et de Joliette:

Fête du S. NOM DE MARIE, double de 1e cl. avec Oct.; seule mém. du 14e dim.; préf. de la Ste Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, seule mém. du dim.

Hors des dioc. de Montréal, de Valleyfield et de Joliette :

*Messes basses partout et messe chantée dans les chapelles
 semi-publiques :*

Du S. Nom de Marie, double maj.; mém. de saint Nicolas de Tolentin et du 14e dim.; préf. de la Ste Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de saint Nicolas de Tolentin, 2o du dim., 3o des Ss. Prote et Hyacinthe Mm.

Messe chantée dans les églises et chapelles publiques :

De la Nativité comme le 8 septembre, double de 2e cl.; mém. de saint Nicolas de Tolentin et du 14e dim.; préf. de la Ste Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de saint Nicolas de Tolentin, 2o du dim., 3o des Ss. Prote et Hyacinthe Mm.

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 1o 300 jours d'indulgence à chaque exercice; 2o une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant (n'importe où) aux intentions du pape, l'un des jours de la neuvaine, ou des huit jours qui la suivent.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 17 septembre

Diocèse de Montréal. — Du 16 septembre, saint Cyprien; du 17, saint Lambert; de ce dimanche, Notre-Dame des Sept-Douleurs (Verdun).

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 18 septembre, saint Joseph de Cupertin, (Mékinac).

Diocèse de Nicolet. — De ce dimanche, Notre-Dame des Sept-Douleurs. J. S.

PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Samedi, 2 septembre.	—	L'Assomption.
Lundi, 4	—	Saint-Constant.
Mercredi, 6	—	Saint-Joseph-du-Lac.
Vendredi, 8	—	Saint-Blaise.
Dimanche, 10	—	Varennes.

LETTRE DE SA SAINTÈTE PIE X

A L'ÉPISCOPAT DU CANADA

AU SUJET DU

Premier Concile Plénier de Québec

*Aux Vénérables Frères, les Archevêques et les Evêques
du Canada*

PIE X, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

BIEN que jusqu'ici Nous n'ayons pas répondu à la lettre collective que vous Nous avez envoyée à l'occasion de la clôture solennelle du Premier Concile Plénier de l'Eglise du Canada, vous devez croire qu'elle Nous a été très agréable, puisque, maintenant que par un jugement du Siège Apostolique les actes de ce Concile ont été reconnus

et approuv
lettre de fé
Nous vou
non équivoq
Canada, lors
de la très sa
du Troisième
Cette même c
fait bien cont
arrivée peu à
concours de bi
mes très illust
rage et l'éner
leur vie; il a f
citude et les s
vernée; mais, p
ce et l'affectio
travers toutes l
courir et de tr
étroits d'affecti
et qui, affermiss
et avec leurs év
intérêts. Nous i
l'équité et la sa
qu'elles ne restr
que trop souven
pleine et entière
sera d'ailleurs d'a
aura pénétré plus
Aussi, pour rar
pour pousser les bc
nouveler, en quelq

et approuvés, Nous avons jugé à propos de vous envoyer une lettre de félicitation.

Nous vous avons donné, ce Nous semble, des témoignages non équivoques de Notre profonde affection pour l'Eglise du Canada, lors du célèbre Congrès, tenu à Montréal, en l'honneur de la très sainte Eucharistie, ainsi que durant la célébration du Troisième Centenaire de la fondation de la ville de Québec. Cette même constante affection chez Nos Prédécesseurs est un fait bien connu. Certes, pour que cette Eglise du Canada soit arrivée peu à peu à son développement actuel, il a fallu le concours de bien des causes: il a fallu la prudence de ces hommes très illustres qui ont été ses fondateurs; il a fallu le courage et l'énergie de ceux qui ont dépensé pour elle jusqu'à leur vie; il a fallu le zèle de l'un et de l'autre clergé, la sollicitude et les soins des évêques qui successivement l'ont gouvernée; mais, par-dessus toutes choses, il a fallu la bienveillance et l'affection toute paternelle des Pontifs Romains, qui, à travers toutes les vicissitudes des temps, n'ont cessé de la secourir et de travailler à sa prospérité. De là, ces liens très étroits d'affection qui vous unissent tous au Siège Apostolique et qui, affermissant l'union du clergé et du peuple entre eux et avec leurs évêques, apportent un surcroît de force à vos intérêts. Nous ne pouvons oublier les autorités civiles, dont l'équité et la sagesse se recommandent spécialement en ce qu'elles ne restreignent pas odieusement, comme il n'arrive que trop souvent, le pouvoir religieux, mais lui accordent pleine et entière liberté. La prospérité de la chose publique sera d'ailleurs d'autant plus grande que l'influence religieuse aura pénétré plus avant dans la vie des hommes.

Aussi, pour ranimer l'esprit chrétien dans vos provinces, pour pousser les bons à la pratique constante du bien, pour renouveler, en quelque sorte, la vigueur de l'Eglise du Canada,

n; du 17,
Douleurs

Joseph de

des Sept-
J. S.

E X

Evêques

du à la let-
ée à l'occa-
Concile Plé-
elle Nous a
m jugement
été reconnus

vous avez, semble-t-il, trouvé le meilleur moyen dans la tenue d'un Concile Plénier. Nous vous félicitons de tout coeur de son heureuse issue. Il Nous a été très doux d'apprendre que les citoyens de la ville de Québec — cette ville illustre, choisie à bon droit comme siège du Concile, puisque en effet la première elle a reçu la sagesse chrétienne et l'a répandue à travers tout le Canada—vous ont comblé, vous, les Pères du Concile, des plus délicates attentions et des plus grands honneurs; que les magistrats civils vous ont donné des marques de la plus profonde vénération, à vous tous, et surtout au prélat distingué qui en qualité de Délégué Apostolique Nous a représenté au milieu de vous; et, par-dessus tout, qu'au milieu des questions les plus controversées et les plus difficiles, vous avez conservé la plus parfaite harmonie.

Nous avons la ferme conviction que vos consultations et vos décisions, si elles sont diligemment observées, ce dont Nous ne doutons pas, porteront d'excellents fruits. Mais, bien que vous compreniez vous-mêmes quels doivent être vos efforts pour faire face aux besoins du temps présent et que d'ailleurs vous en ayez fait l'objet non seulement de vos délibérations mais encore de vos exhortations dans votre lettre synodale adressée au clergé et au peuple, certains points, cependant, Nous semblent exiger de votre part une attention toute spéciale. Et d'abord, Nous voulons qu'avec prudence mais aussi avec persévérance vous vous efforciez à faire disparaître complètement tout ce qui produit, en ce moment même, à cause des différences de race et de langue, des divergences d'opinions parmi les catholiques. Et, en effet, rien ne convient mieux à des hommes qui ont une même foi et appartiennent à une même société religieuse que de vivre ensemble dans une parfaite union d'esprit, rien aussi n'est plus nécessaire que

cette concorde
toute l'éten
Puis, ne
dans leur vi
en vain que
autant que
qu'il sanctif
que, n'attein
A cet effet
sagesse chréti
ler, Vénétabl
mes, à ce qu
gieux non seu
soit donné cha
que les enfant
sance et un gr
doctrines qu'el
mies catholique
tions religieuse
tard, leur vie a
pour leur foi et
dans l'esprit de
qui leur voient
Enfin, Nous d
soient l'objet de
revenus de leur e
de l'Eglise. Il es
ment de garder le
encore d'y ramei
les non-catholique
se trouvent dans c
zèle, en leur mont

cette concorde pour promouvoir les intérêts de la religion dans toute l'étendue de votre vaste pays.

Puis, ne cessez d'exhorter les catholiques de se montrer tels dans leur vie publique comme dans leur vie privée. Car, c'est en vain que Nous travaillons à *tout restaurer dans le Christ*, autant que cela se peut, si l'esprit du Christ, en même temps qu'il sanctifie les moeurs des individus et la société domestique, n'atteint les institutions civiles.

A cet effet, comme il est de toute nécessité que les lois de la sagesse chrétienne soient connues de tous, il vous faudra veiller, Vénérables Frères, vous et tous ceux qui ont charge d'âmes, à ce que dans les écoles primaires l'enseignement religieux non seulement ne manque pas, mais encore à ce qu'il y soit donné chaque jour à des heures fixes; et cela, de telle sorte que les enfants acquièrent à la fois et une parfaite connaissance et un grand amour de l'Eglise leur Mère et des célestes doctrines qu'elle leur offre. Quant aux collèges et aux académies catholiques, que les jeunes gens y reçoivent une instruction religieuse plus approfondie. Il s'ensuivra que, plus tard, leur vie au milieu des non-catholiques sera sans danger pour leur foi et qu'ils seront aussi plus à même de dissiper, dans l'esprit de ceux qui discuteront avec eux, les préjugés qui leur voilent la lumière de la sagesse évangélique.

Enfin, Nous désirons que ceux qui sont éloignés de notre foi soient l'objet de votre toute particulière sollicitude, et que, revenus de leur erreur, vous les invitiez à rentrer dans le sein de l'Eglise. Il est, en effet, du devoir des pasteurs non seulement de garder les brebis qui se trouvent dans le bercail mais encore d'y ramener celles qui en sont sorties. Et, puisque les non-catholiques du Canada, pour la plupart de bonne foi, se trouvent dans ces conditions, vous devez, avec le plus grand zèle, en leur montrant la lumière de la vérité, leur ouvrir l'u-

nique bercail de Jésus-Christ et leur en assurer l'entrée. Grâce à votre zèle pour le salut des âmes, Nous sommes persuadé que vous n'épargnez rien pour que cette oeuvre s'accomplisse d'après des bases bien arrêtées et stables.

Comme garantie des faveurs divines et comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous vous donnons, de tout coeur, la bénédiction Apostolique, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 10 juillet 1911, la huitième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

PAR décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé A. Papineau, supérieur du collège de Saint-Jean;
M. l'abbé J.-P.-Z. Therrien, procureur du collège de Saint-Jean ;

M. l'abbé A. Gibeault, professeur au collège de Saint-Jean;
M. l'abbé Chs Boyer, professeur au collège de Saint-Jean;
M. l'abbé A. Chaussé, professeur au collège de Saint-Jean ;
M. l'abbé A. Walsh, professeur au collège de Saint-Jean;
M. l'abbé F.-X. Pineault, professeur au collège de l'Assomption ;

M. l'abbé C. Pilon, professeur au collège de l'Assomption ;
M. l'abbé E. Beauchamp, professeur au collège de l'Assomption ;

M. l'ab
somp
M. l'ab
Thérèse ;
M. l'ab
Thérèse ;
M. l'abb
Thérèse.

COI

LE gouv
rectio
l'ense

qu'il ait eu à st
ne, l'enseignem
écoles, c'est ce
nistres de l'Inst
mer cette oblig
mais en la renda

M. l'abbé E. Desmarais, professeur au collège de l'Assomption ;

M. l'abbé H. Bélanger, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé D. Bélisle, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé S. Valiquette, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé W. Léonard, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé E. Labelle, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé D. Godin, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé E. Meilleur, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé J. Chartrand, professeur au collège de Sainte-Thérèse.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 4 août 1911.

E gouvernement italien vient, sous l'autorité et la direction du premier ministre, M. Giolitti, de porter à l'enseignement catholique un des plus rudes coups qu'il ait eu à subir depuis cinquante ans. Selon la loi italienne, l'enseignement du catéchisme était obligatoire dans les écoles, c'est ce que l'on appelait la loi *Casati*. Les divers ministres de l'Instruction publique s'étaient efforcés de supprimer cette obligation, non point en l'abolissant directement, mais en la rendant d'une exécution plus difficile et en l'atta-

quant sournoisement tout en protestant de leur respect de la religion. Il faut aussi savoir que la maçonnerie, qui gouverne en Italie, s'est toujours efforcée de faire mettre à l'Instruction publique des personnages qui lui soient attachés. Elle comprenait l'importance de ce poste pour la déchristianisation de l'Italie, et, aujourd'hui encore, c'est un franc-maçon de marque qui gouverne ce dicastère. Le ministre Rava, franc-maçon aussi lui, élaborait il y a trois ans pour les études un règlement où il faisait ce qu'on appelle la part du feu. Ne trouvant pas la position parlementaire assez solide pour rendre l'enseignement religieux dans les écoles facultatif d'obligatoire qu'il était, il fit un pas considérable en avant, en déclarant qu'il appartenait aux conseils municipaux de déclarer s'ils entendaient se charger de cet enseignement, et dans le cas où ils ne voudraient pas l'assumer, les pères de famille pouvaient le faire donner dans les locaux scolaires, mais à leurs frais et en-dehors des heures réglementaires de classe. L'Italie se trouvait dès lors partagée sous le rapport de l'Instruction catéchétique en deux camps : les communes qui voulaient l'enseignement religieux, celles qui le refusaient. C'était un pas en avant, suffisant pour l'époque ; et les catholiques, confiants dans les promesses faites alors, persuadés qu'on n'irait pas plus loin, se contentèrent de cette solution qui laissait un semblant de liberté.

— Or qu'est-il arrivé ? Le Conseil municipal de Venise, qui est catholique, maintint l'enseignement religieux au nombre des matières de classe et pendant la durée des classes. Le Conseil scolaire de la province accepta cette solution, qui correspondait d'ailleurs aux termes même du règlement Rava, et on était certain d'être non seulement dans le droit, mais dans la légalité. Un certain M. Peilizzoni, qui ne voulait pas

de l'enseigne
Conseil d'Et.
d'heure de cl
Le seul moye
facultatif, et
dehors des he
dans le cas du
rangeaient à l
nement du ca
nement prima
s'appuyant su
Venise ont dro
catéchisme, ces
donc, même po
religieux, le cat
pourra étudier

— De ce fait,
il faudrait bien
tem aeterna auc
jamais s'arrêter
succès. La maçon
est la proie qu'e
La seconde observ
tion, c'est que le I
die entièrement le
Giolitti avant son
sont pas montés au
que s'ils faisaient
son passé était le se
sécuter l'Eglise, vie
du Conseil d'Etat

de l'enseignement religieux pour son enfant, attaqua devant le Conseil d'Etat le règlement municipal. Il avait droit à tant d'heure de classes et il fallait à tout prix que son fils les eût. Le seul moyen de les lui donner était de rendre le catéchisme facultatif, et si on voulait l'enseigner de ne le faire qu'en-dehors des heures de classe. Il paraît que 112 enfants étaient dans le cas du fils à papa ; par contre plus de 10,000 élèves se rangeaient à l'ombre du règlement Rava et voulaient l'enseignement du catéchisme comme matière obligatoire de l'enseignement primaire. Le Conseil d'Etat a décidé le contraire en s'appuyant sur ce raisonnement : les élèves des écoles de Venise ont droit à tant d'heures de classes, si on y met le catéchisme, ces heures de classes seront diminuées, rangeons donc, même pour les communes qui désirent l'enseignement religieux, le catéchisme dans les matières facultatives que l'on pourra étudier en-dehors des heures de classe.

— De ce fait, très grave en lui-même, gros de conséquences, il faudrait bien retenir cette vieille maxime *Adversus hostem aeterna auctoritas esto* — pas de trêve à l'ennemi, ne jamais s'arrêter dans la lutte, ne jamais s'endormir sur un succès. La maçonnerie veille, et l'âme des enfants catholiques est la proie qu'elle cherche avec un acharnement satanique. La seconde observation qui jaillit naturellement de cette question, c'est que le président du Conseil, seconde manière, répudie entièrement les principes et les idées qui animaient M. Giolitti avant son alliance avec les socialistes. Ceux-ci ne sont pas montés au pouvoir, mais ils le tiennent plus enchaîné que s'ils faisaient partie du ministère, et l'homme qui de par son passé était le soutien de l'ordre, qui avait horreur de persécuter l'Eglise, vient de lui porter un coup terrible. Ce décret du Conseil d'Etat montre jusqu'à quel point le premier mi-

nistre est l'homme des socialistes et des loges, et ce que les catholiques ont à attendre ou plutôt à craindre de son gouvernement.

— J'ai parlé du *motu proprio* sur les fêtes que vient, il y a quelques semaines, de publier Pie X. Or voici que les journaux en annoncent une modification importante. Des demandes sont arrivées de plusieurs endroits, surtout de l'Italie. Des prélats ont fait ressortir les inconvénients qui résultaient pour la célébration des fêtes de quelques articles du *motu proprio*, et la Congrégation des Rites a soumis au Souverain-Pontife un certain nombre de modifications que le pape a acceptées et qui se trouvent dans un décret qui porte la date du 24 courant. Les voici. La fête de saint Joseph est laissée au 19 mars, sans obligation de chômage et d'audition de la messe ; mais la fête du Patronage de saint Joseph sera célébrée de première classe avec octave. La fête de la Trinité sera de première classe. Celle du *Corpus Domini* est conservée avec son octave au jeudi après le dimanche de la Trinité, mais elle n'a plus l'abstention des oeuvres serviles et l'obligation de l'assistance à la messe. La solennité avec la procession sera, comme en France, transportée au dimanche suivant.

— Tout le reste du *motu proprio* ne subit pas de variations. Mais une question que ne résout pas le *Motu proprio* est celle de l'obligation de ces diverses dispositions. Doit-on les insérer dans l'ordo de 1912, ou sont-elles réservées pour celui de 1913? Si nous prenons d'autres dispositions relatives aux fêtes, on voit que le décret règle l'époque où elles entreront en vigueur, et ordinairement ce n'est point pour l'année suivante mais pour l'autre (fête de Notre-Dame de Lourdes). La rai-

son en est
fixés, en p
porter trop
il semble c
chaine. La
de suite en
ampliari.

— Nous se
année-ci est
leurs arriver
rues une ten
effets de ger
insolation, R
pérature cani
journalistes, c
aux élucubrat
blement sous l
brantes. La
thème toujours
Siège dément
s'occupe jamais
nalistes ont be
Centre alleman
pouvoir dire qu
litique dite intr
conseils, et lass
irréductibles, ch
les ramener à lui
de succès, et le V
gé dans la direc
que le pape suiv

son en est que les ordos des différents diocèses sont en général fixés, en partie imprimés à cette date, et qu'on ne veut pas y porter trop de trouble. Ici on ne prescrit rien, par conséquent il semble que l'obligation commence au moins l'année prochaine. La question des jeûnes supprimés est cependant tout de suite en vigueur, en vertu de l'adage *favores convenit ampliari*.

— Nous sommes en été, c'est indiscutable, et un été qui cette année-ci est plus dût que les années précédentes. Les chaleurs arrivent à 35° à l'Observatoire, ce qui produit dans les rues une température à peu près de 40°, occasionnant deux effets de genre bien différent. Il y a d'abord les morts par insolation, Rome en compte un certain nombre. Puis la température caniculaire influe certainement sur les cerveaux des journalistes, car c'est surtout à cette époque qu'ils se livrent aux élucubrations les plus fantaisistes et échaffaudent péniblement sous le soleil d'août les hypothèses les plus abracadabrantes. La politique vaticane offre comme d'ordinaire un thème toujours fécond et d'autant plus large que si le Saint-Siège dément bien des faits précis dont on le charge, il ne s'occupe jamais des tendances qu'on lui prête. Aussi les journalistes ont beau jeu. On a d'abord essayé de tirer parti du Centre allemand pour abattre la *Correspondance de Rome* et pouvoir dire que le pape Pie X, après avoir essayé de la politique dite intransigeante, revenait maintenant à de plus sages conseils, et lassé de partir en guerre contre des modernistes irréductibles, cherchait aujourd'hui, au lieu de les exclure, à les ramener à lui par la douceur. Cette manoeuvre n'a pas eu de succès, et le Vatican a fait connaître que rien n'était changé dans la direction de l'Eglise et dans la ligne de conduite que le pape suivait vis-à-vis des divers partis. La *Correspon-*

dance de Rome y a gagné d'avoir une situation plus nettement dégagée; elle sera par conséquent plus libre dans sa manière d'apprécier les événements, et les modernistes (il paraît qu'on dit maintenant les "modernes") verront qu'ils n'ont rien gagné à leur manoeuvre oblique.

— Maintenant on change de tactique; on fixe son attention sur le Sacré-Collège et on cherche à tirer des pronostics, d'une part sur les motifs qui ont poussé le Souverain-Pontife à ne pas créer de cardinaux jusqu'à l'année prochaine, et de l'autre sur les critères qu'il emploiera dans les nominations futures. La dernière promotion cardinalice a eu lieu le 16 décembre 1907, il se sera par conséquent écoulé quatre années entre deux consistoires. Et sur le nombre de 70 cardinaux, qui composent ce qu'on appelle le plein du Sacré-Collège, il y a 22 chapeaux vacants. Des journaux concluent qu'au consistoire de janvier ou février le Souverain-Pontife nommera une vingtaine de cardinaux, mais je crois qu'ils se trompent. Il est un usage auquel on déroge rarement, c'est de nommer des cardinaux en nombre tel qu'il reste toujours cinq à six chapeaux vacants. Les papes ne peuvent point compter sur la mort de leurs vénérables frères, et ils sont contraints de conserver un certain nombre de chapeaux en réserve pour les éventualités qui pourraient se produire. Mais à toute règle il y a des exceptions. Et pour rester dans la vérité historique, il est bon de noter qu'Innocent X mourut en 1655 laissant 70 cardinaux dans le Sacré-Collège et aucun chapeau vacant. Tous ne vinrent pas au Conclave qui élut Alexandre VII, son successeur, mais celui-ci réunit 65 cardinaux, nombre le plus considérable que l'on ait jamais vu dans les annales de l'Eglise. Ce dernier pape imita son prédécesseur et disposa de tous les chapeaux vacants, ce qui fait qu'à sa mort le Sacré-

Collège éta
Clément I
exceptions,
bre de chap
n'indique c

— Quant
nominations
droit les ch
suetudinaire
ment parce
ge cardinali
fait est diff
par exemple,
pour cela un
majordome.
choix de car
qui ont néces
du cardinal
libre, il sera
cette liberté p

— Un apos
déjà abandon
l'Eglise, vient
clare qu' " En
à l'ex-évêque
Napoléon ". J
qu'a obtenu T
berté, je la p
qu'elle m'oppo
Rinieri et du c

Collège était encore au complet et que le conclave qui élut Clément IX réunit 64 cardinaux. Mais en-dehors de ces deux exceptions, les pontifes ont toujours réservé un certain nombre de chapeaux, et rien dans la situation actuelle de l'Eglise n'indique que Pie X fera autrement.

— Quant à parler des critères que le pape suivra pour ces nominations, il suffit de se rappeler que le Pie X a aboli *en droit* les charges cardinalices, et qu'en vertu d'un droit consuetudinaire on ne peut plus être promu au cardinalat uniquement parce qu'on a depuis plus ou moins longtemps une charge cardinalice. Toutefois il faut observer que la question de fait est différente de celle de droit et que si la majordomat, par exemple, n'est plus une charge cardinalice, ce n'est point pour cela un motif d'écarter de la pourpre Mgr Bisleti, actuel majordome. Mais au fond le pape est plus libre dans ses choix de cardinaux de Curie, n'étant plus lié par des usages qui ont nécessité, par exemple, sous Léon XIII, la nomination du cardinal Trombetta. Et précisément parce qu'il est plus libre, il serait manifestement téméraire de vouloir scruter cette liberté pour en tirer des indications possibles.

— Un apostat, le prêtre Salvatore Minocchi, qui avait déjà abandonné la soutane dans une crise d'orgueil contre l'Eglise, vient de se marier. Pour justifier cet acte il déclare qu'“ En fait, l'Eglise a accordé le pouvoir de se marier à l'ex-évêque Talleyrand, ministre des affaires étrangères de Napoléon ”. D'où le syllogisme: on peut bien m'accorder ce qu'a obtenu Talleyrand, et si on ne me concède point cette liberté, je la prends, rendant l'Eglise responsable du refus qu'elle m'oppose. Or maintenant, après les travaux du Père Rinieri et du cardinal Mathieu, il est bien certain que Talley-

rand a reçu un bref de sécularisation, mais pas autre chose. Talleyrand fit une première demande de sécularisation avec pouvoir de se marier. Le bref du 10 mars 1802 accordait la levée des censures, remplaçant *sous certaines conditions* l'évêque à l'état laïque, lui donnait la permission de vêtir l'habit séculier et d'exercer les fonctions publiques. Le cardinal Caprara, voyant qu'il n'y était point question de la dispense du voeu de chasteté, l'unique objectif de l'évêque, ne lui communiqua pas ce bref. Talleyrand qui savait pertinemment ce qui s'était passé, fit agir Napoléon et essaya d'obtenir par les voies diplomatiques ce que l'on avait refusé à sa demande. Le pape ne biaisait point; seulement le bref envoyé à cette occasion ne posait plus certaines conditions au retour à la vie laïque, d'autre part cependant il était muet sur la question du mariage, chose cependant qui avait été formellement demandée. Par conséquent il y avait sécularisation réelle, mais Talleyrand n'était aucunement délié du voeu de chasteté. Talleyrand feignit d'y voir cette concession et le fit ainsi entériner par le Conseil d'Etat, qui affirmait dans son décret que Talleyrand avait obtenu un bref de *pleine et entière* sécularisation. Rome protesta immédiatement et directement, et par le cardinal Caprara, contre l'extension donnée au bref. On fit plus, une note fut envoyée aux nonces où il était dit : " En vertu du bref pontifical, le cardinal-légat (Caprara) a reconcilié à l'Eglise Talleyrand, ministre des affaires étrangères, l'a rendu à la communion laïque *en lui conservant toute-fois le voeu qui le liait en vertu de son ordination* ". Le légat essaya de faire passer cette note dans les journaux français, mais la garde était bien faite, et la peur du premier consul empêcha la réussite de ce projet.

— Pour essayer de fléchir le Souverain-Pontife, Talleyrand avait invoqué des précédents. Camille Pamphili, cardinal et

neveu d'Inn
Borgia, arche
vêque de Mantoue,
cardinal Mauri
Bourbon, arche
vêque laïque; le bér
roi de Pologn
aussi roi de l
bonne, monta
passa lui auss
dotal à l'état
exemples de s
l'Eglise, et il
ministre ce qu
répondre que l
vue du bien d'u
à un prêtre de
n'existait point
de prendre fem
faires étrangère
réponse, les fait
phili et César l
l'histoire, mais
pale et n'avaien
de Gonzague et
mais se prévalar
reçu le diaconat
année de leur cas
la famille de Bo
ils ne s'étaient
noncé à la prêtris

neveu d'Innocent X, fut sécularisé et mourut laïque; César Borgia, archevêque de Valence, épousa une princesse d'Albret; Ferdinand de Gonzague, d'abord ecclésiastique, puis duc de Mantoue, se maria avec permission du Saint-Siège: le cardinal Maurice de Savoie fit de même; deux cardinaux de Bourbon, archevêques de Lyon, moururent dans la communion laïque; le bénédictin Casimir, fut délié de ses vœux et devint roi de Pologne; Casimir, jésuite, épousa sa belle-sœur et devint aussi roi de Pologne; Henri de Portugal, archevêque de Lisbonne, monta sur le trône et se maria; François de Lorraine passa lui aussi avec permission du Saint-Siège de l'état sacerdotal à l'état laïque. Donc, disait le document impérial, les exemples de sécularisation complète ne manquent pas dans l'Eglise, et il n'y a pas de motifs pour refuser au premier ministre ce que l'on a accordé à tant d'autres. On aurait pu répondre que la situation n'était point la même et que si, en vue du bien d'un royaume par exemple, le pape aurait accordé à un prêtre de se marier pour faire souche, le même motif n'existait point en faveur de Talleyrand qui n'était pas tenu de prendre femme pour exercer la charge de ministre des affaires étrangères. Mais le Vatican avait une bien meilleure réponse, les faits allégués étaient faux. Ainsi Camille Pamphili et César Borgia avaient bien les titres que leur donne l'histoire, mais n'avaient jamais reçu la consécration épiscopale et n'avaient même pas été ordonnés prêtres. Ferdinand de Gonzague et Maurice de Savoie étaient cardinaux-diacres, mais se prévalant de dispenses successives, n'avaient jamais reçu le diaconat qu'ils auraient dû prendre dans la première année de leur cardinalat. Les deux archevêques de Lyon, de la famille de Bourbon, avaient renoncé à la pourpre, mais ils ne s'étaient point mariés et ils n'avaient point renoncé à la prêtrise. Le bénédictin Casimir s'était accordé la

dispense de se marier, mais on ne pouvait prouver qu'il l'eût demandée et obtenue du Saint-Siège. L'autre Casimir, jésuite, était lié par les vœux de son institut, qui, s'ils produisaient un empêchement dirimant, n'étaient point cependant solennels, car il était encore, quand il monta sur le trône de Pologne, dans la catégorie des scolastiques. Il était cardinal diacre et n'avait point reçu la prêtrise. François de Lorraine avait bien porté les vêtements ecclésiastiques, mais n'avait jamais reçu les ordres. Quant à l'archevêque de Lisbonne Henri, il avait bien pu devenir roi, mais s'il tenait le sceptre en mains il continuait à porter la barrette cardinalice en guise de couronne, et ayant demandé de se marier, pour éviter une guerre civile après lui, Grégoire XIII le lui refusa. Il mourut en 1880, portant le nom de *roi-prêtre*.

— Cette rapide course à travers les âges montre combien le Saint-Siège tient à la rigueur des liens qui proviennent des engagements pris et de la consécration épiscopale. Talleyrand se maria civilement, d'aucuns disent qu'il fit même un mariage à l'église, ce qui était un sacrilège de plus; mais quand Pie VII vint à Paris, pour le sacre de Napoléon, le pauvre évêque reçu par lui, ayant demandé la permission de lui présenter madame de Talleyrand, Pie VII répondit qu'il ne pouvait pas la recevoir, et de fait, malgré les instances réitérées, ne la reçut pas.

— Il est bon de se rappeler ces données de l'histoire à une époque où on fait une guerre sourde au célibat ecclésiastique. Il est clair que cette question est de discipline ecclésiastique et que la Sainte Eglise pourrait la modifier, comme elle l'a fait pour l'Eglise orientale; mais si personne ne doute du pouvoir de l'Eglise en cette matière, il est aussi certain que l'Eglise n'en usera point envers ses prêtres et ses évêques de rite latin.

DON ALESSANDRO.